
Gand (ch. mises en accusation) – 11 janvier 2005

Droit des étrangers - Famille avec enfants mineurs enfermée au 127 bis - Ordre de quitter le territoire (OQT) avec décision de remise à la frontière - Décision de privation de liberté - Conformité à la loi (légalité) - Non - Art. 7 al. 3 de la loi de 1980 - Art. 72 al. 2 de la loi de 1980 - Violation du principe de proportionnalité

Le contrôle que peut effectuer la Chambre des mises en accusation sur le fond de l'affaire relatif à la privation de liberté porte autant sur l'exécution effective de la mesure d'éloignement que sur la nécessité de recourir à la privation de liberté pour éloigner une personne du territoire.

La Chambre des mises en accusation relève des éléments relatifs au séjour de la famille que celle-ci a été, depuis son arrivée jusqu'au jour où ils ont été enfermés au centre 127 bis, toujours tolérée sans «être embêtée» à séjourner sur le territoire belge.

Tenant compte du contexte spécifique de la cause et de la passivité des autorités jusqu'à enfermement, la décision de privation de liberté est disproportionnée par rapport au but poursuivi par le ministre de l'intérieur, à savoir le refus de laisser la famille séjourner plus longtemps sur le territoire.

Le maintien de l'enfermement de la famille dans le contexte actuel manifestement disproportionné par rapport à l'exécution de la mesure d'éloignement visée. La décision de privation de liberté visée à l'encontre de la famille n'a donc pas été prise en conformité avec la loi.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 250, décembre 2005, p. 68]